

## Charte du bénévolat

La présente charte est issue de la réflexion d'un groupe de travail composé de personnes accompagnées et de salariés du Pélican sur l'Expression et la participation des usagers.

Chaque bénévole accueilli au sein de l'association se voit remettre la présente charte qui définit le cadre des relations et fixe les règles qui doivent être respectées entre les responsables de l'association, les salariés et les bénévoles.

### Article 1 Définition du bénévolat

Le bénévolat se définit par un engagement réciproque de toute personne souhaitant donner de son temps personnel au service des usagers ou de leurs proches côtoyant Le Pélican.

#### Être bénévole au Pélican c'est :

- Donner de son temps personnel, à titre gratuit
- Apporter une écoute, partager son vécu, son expérience et ses compétences
- Se rendre disponible pour une mission spécifique
- Être un possible relais pour les personnes accompagnées
- S'associer à une équipe de professionnels pour mener une activité spécifique

### Article 2 Valeurs et principes du Pélican

Les valeurs associatives du Pélican reposent sur le socle suivant :

- Une démarche humaniste, qui promeut un savoir vivre et un vivre ensemble
- Une démarche citoyenne, basée sur le respect de l'autre, l'absence de jugement et la laïcité
- Une culture du débat qui repose sur la primauté du dialogue de la confrontation, de la réflexion, de l'écoute de l'autre et de son respect, de la pédagogie sociale

### L'accompagnement des usagers/patients repose sur les principes suivants

- La confidentialité
- L'inconditionnalité de l'accueil
- Le non jugement
- Le respect du secret professionnel

### Article 3 les droits des bénévoles

Le pélican s'engage à l'égard du bénévole à :

- L'informer sur les valeurs et missions de l'association, l'organisation et les règles de fonctionnement
- Garantir sa sécurité et ses conditions d'accueil afin de ne pas le mettre en difficulté
- S'assurer de sa disponibilité
- Lui dispenser la formation nécessaire à la réalisation de l'activité
- Laisser la place aux savoirs expérientiels et respecter la complémentarité des approches
- Valoriser son travail au sein de l'association
- Prendre en charge les éventuels frais liés à l'activité confiée, préalablement validés.
- Lui garantir la couverture d'une responsabilité civile dans le cadre de l'activité confiée

### Article 4 Les obligations des bénévoles

L'activité de bénévole est librement choisie. Il ne peut pas y avoir de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Le Pélican et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Le bénévole s'engage à

- Adhérer aux valeurs et à l'éthique de l'association
- Respecter les règles de fonctionnement de l'association
- Se comporter de manière respectueuse, agréable et conviviale
- Apporter son expérience personnelle de manière positive et constructive
- Être en capacité physique et psychique de mener l'action prévue
- Respecter la complémentarité des approches

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité du bénévole en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Le bénévole peut arrêter à tout moment sa collaboration avec l'association en respectant également un délai de prévenance raisonnable.

Convention d'engagement réciproque entre l'association et un bénévole

Fait à ....., le.....

Signature du bénévole :

Signature du représentant de l'association :